

Chômage

[Traduction]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question n° 1073, marquée d'un astérisque?

[Texte]

*LES VERSEMENTS AU COMPTE DE STABILISATION DU GRAIN

Question n° 1073—**M. Towers:**

Jusqu'à maintenant, combien de versements ont été effectués au Compte de stabilisation du grain et, dans chaque cas, a) quand, b) de quel montant?

[Traduction]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la Commission canadienne du blé: a) Jusqu'au 17 novembre, aucun versement n'a été effectué au Compte de stabilisation du grain. b) Le 18 novembre, un versement de \$29,664,329.20 a été effectué.

M. l'Orateur: Les autres questions vont-elles rester au Feuilleton?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, pour permettre la discussion d'une question importante et précise dont l'étude s'impose d'urgence, soit la révélation que depuis la dernière séance de la Chambre, le chômage a atteint 7.5 p. 100, le fait que selon de nouvelles prévisions, le chômage en 1977 se maintiendra au niveau le plus élevé depuis la seconde guerre mondiale et que, sur ces deux points, le gouvernement n'a pas annoncé, depuis la dernière séance de la Chambre, de nouveaux programmes de création d'emplois—cela s'applique aussi aux réponses données à la Chambre cet après-midi—ou son intention d'en adopter dans un avenir rapproché.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a signifié à la présidence son intention de proposer cette motion aux termes de l'article 43 du Règlement, la présidence a donc pu examiner la pertinence de la question non seulement par rapport aux dispositions de l'article 26 du Règlement mais aussi en fonction des précédents à la Chambre. A ce propos, je renvoie les députés à deux décisions

[M. Kempling.]

dont l'une avait été rendue le 12 juin 1973, alors que mon éminent prédécesseur, au sujet d'une motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement concernant le chômage régional et l'inflation d'envergure nationale, avait déclaré ce qui suit:

Exception faite pour le moment du fait que la demande peut enfreindre cette disposition du Règlement qui interdit de soulever plus d'une question, la présidence a souvent signalé en examinant les motions d'ajournement de la Chambre que la question n'est pas nécessairement de savoir si l'affaire soulevée est importante mais plutôt s'il faut en faire l'étude d'urgence comme le stipule le Règlement.

Pour ce qui est de la partie de la proposition du député qui a trait au chômage régional, la présidence doit dire pour être juste que si le sujet nous préoccupe tous, il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit d'un problème persistant et que, comme tel, il ne semble pas répondre aux exigences de l'article 26.

● (1510)

Le 9 novembre 1976, le député d'Oshawa-Whitby a présenté à la Chambre une motion semblable portant sur le chômage. Voici ce que je lui ai alors répondu:

Certes, le libellé de cet article permettrait de croire qu'un problème tel que le chômage ou toute autre question d'intérêt national tomberaient dans cette catégorie. Toutefois, les usages et les précédents créés à la Chambre ont permis de statuer que le motif principal devant influencer la décision de la présidence relativement à cet article du Règlement n'est pas seulement de savoir si le problème est persistant, mais plutôt s'il a atteint des proportions critiques et s'il provoque un état de crise par opposition à un état chronique. Bien que le problème du chômage ne puisse difficilement être laissé de côté sous prétexte qu'il ne cadre pas avec le premier alinéa de l'article 26 du Règlement, je suis persuadé que les députés conviendraient qu'il s'agit là d'un problème persistant plutôt que d'un état de crise.

Par conséquent, pour les raisons énoncées très clairement par mon prédécesseur dans sa décision, je dois conclure que le chômage demeure un problème chronique et que, selon la présidence, à cause de sa chronicité, il ne saurait faire l'objet d'un débat en vertu de l'article 26 du Règlement, même si un événement particulier peut dans l'avenir modifier cette décision.

Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RADIO-TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE ET DES COMITÉS

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre approuve la radiodiffusion et la télévision de ses délibérations et de celles de ses comités selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication des comptes rendus officiels des débats; et

Qu'un comité spécial, composé de l'Orateur et de sept autres membres nommés ultérieurement, soit constitué pour surveiller l'application de cette résolution.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.